Faire un don à l'AZG

Je fais un don ponctuel :

☐ 100 €

☐ 200 €

☐ 500 €

Montant libre : .....

Je fais un don régulier pour soutenir durablement les actions de l'AZG :

☐ mensuel

☐ trimestriel

☐ semestriel

Montant de votre versement : .....

mode de règlement : ☐ remise d'espèces ☐ chèque ☐ virement

Versement à faire à : l'AZG
Association bouddhiste zen Sôtô du temple de la Gendronnière, 41120 Valaire

déductions fiscales avantageuses

Si vous êtes imposable, vous pouvez déduire de vos impôts 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Si vous donnez : 100 €	Cela vous coûte : 34 €
200 €	68 €
500 €	170 €

☐ Je souhaite recevoir un reçu fiscal

☐ Mme ☐ M. Nom : .....
Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville / Pays : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Relevé d'identité bancaire (RIB)

Titulaire du compte : AZG
Association bouddhiste zen Sôtô du temple de la Gendronnière

Domiciliation du compte : CM BLOIS
Code banque : 10278
Code agence : 37160
Numéro de compte : 00012231201
Clé RIB : 69
IBAN : FR76 1027 8371 6000 0122 3120 169
BIC : CMCIFR2A

Pour toute question : azg.contact@gmail.com

Le jardin des défunts

Une récente évolution de la loi de 2008 sur l'interdiction des jardins du souvenir dans une propriété privée nous a permis d'obtenir l'agrément de la mairie de Valaire pour une gestion déléguée du jardin des défunts au temple de la Gendronnière. Il est donc à nouveau possible de demander que les cendres funéraires d'un défunt soient déposées dans ce jardin. Cette responsabilité a été confiée à l'AZG puisqu'elle entre pleinement dans l'activité cultuelle de l'association. L'AZG tient donc les registres légaux, gère toutes les demandes et entretient le jardin des défunts ainsi que la maison des Ancêtres (***shido***). Toutes les demandes d'information doivent être adressées à :

AZG
temple zen de la Gendronnière
41120 Valaire

Association bouddhiste
Zen Sôtô
du temple
de la Gendronnière

50 ANS DE ZEN EN EUROPE

Aider au développement du temple zen de la Gendronnière

La pratique du don, ***dana paramita***, est la première des pratiques bouddhistes. Depuis toujours les temples et les monastères ont été créés et entretenus grâce aux dons des pratiquants.

La législation française distingue les associations culturelles loi 1901 et les associations cultuelles loi 1905. Les dons, legs et donations faits à l'AZI en tant qu'association culturelle sont très lourdement imposés. C'est pourquoi le conseil spirituel de l'AZI a décidé de créer une association cultuelle afin d'entretenir et de développer le temple zen de la Gendronnière : l'AZG.

Vous trouverez ci-après des réponses à vos principales questions.

L'AZI et l'AZG sont deux structures parfaitement complémentaires destinées à travailler ensemble et en parfaite harmonie. Les membres de l'AZG sont des moines et des nonnes agréés par le conseil d'administration de l'AZG.

En tant que premier temple zen d'Occident, la temple zen de la Gendronnière a pour vocation de rayonner et de participer à l'épanouissement du Dharma en Europe. C'était le vœu le plus cher de son fondateur, maître Taisen Deshimaru , et cela ne pourra se réaliser que grâce à la générosité de la grande Sangha de l'AZI.

le Conseil spirituel

Qu'est-ce qu'une association cultuelle loi 1905 ?

Ont un objet cultuel les associations religieuses qui se consacrent exclusivement au financement et à l'organisation de cérémonies, de pratiques et de rites religieux, qui peuvent être publics.

Les associations à objet cultuel peuvent recevoir des donations ou legs (comme les associations reconnues d'utilité publique) en rapport avec l'exercice du culte, avec exonération des droits de succession.

Les dons effectués par les particuliers peuvent ouvrir droit à réduction fiscale (comme les dons aux associations d'intérêt général) : déduire de leurs impôts 66 % du montant du don dans une limite de 20 % du revenu imposable.

L'AZG a été reconnue association cultuelle par arrêté préfectoral le 24 juillet 2013. Les services fiscaux ont habilité le 10 octobre 2013 l'AZG à recevoir des dons ouvrant droit à déduction d'impôts ainsi que des legs et donations libres de droits de succession.

À quoi serviront vos dons, legs et donations ?

L'AZG a pour objet le développement du culte zen Soto à la Gendronnière en totale coopération et harmonie avec l'AZI. Tous les dons reçus serviront à l'amélioration, l'entretien et la rénovation de tous les bâtiments liés au culte.

Pourquoi une association cultuelle à la Gendronnière ?

L'Association bouddhiste zen Soto du temple de la Gendronnière (AZG) a été créée en août 2007. L'AZG a pour objet d'organiser l'exercice du culte zen Soto sur le domaine du temple zen de la Gendronnière :

- Subvenir aux frais d'entretien, de réparation et d'aménagement des lieux dédiés au culte : grand dojo, petit dojo, salle de couture du kesa, appartement du fondateur maître Taisen Deshimaru…
- Aménager et entretenir le jardin des défunts et la maison des Ancêtres et tenir tous les registres légaux requis par la loi.
- Enregistrer les cérémonies d'ordinations et d'une façon générale organiser les cérémonies et commémorations au temple zen de la Gendronnière.
- Assurer les retraites de formation traditionnelles pour les personnes ordonnées ainsi que les responsables de dojo et de groupes de zazen.

L'AZI, propriétaire des lieux, délègue toutes ces fonctions à l'AZG.

L'AZG a signé avec l'AZI une convention de mise à disposition de certains locaux spécifiquement liés au culte en contrepartie d'une redevance.

Pour toute question : azg.contact@gmail.com

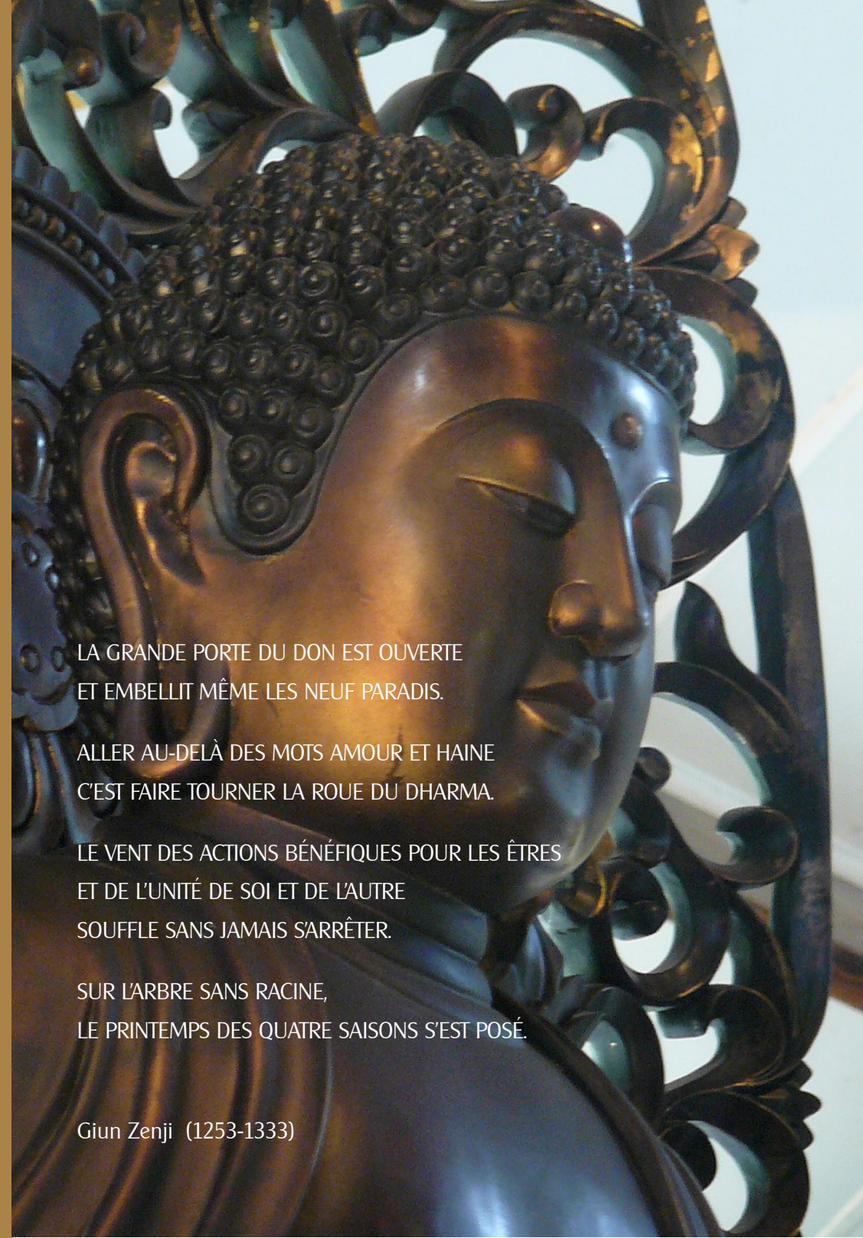

LA GRANDE PORTE DU DON EST OUVERTE
ET EMBELLIT MÊME LES NEUF PARADIS.

ALLER AU-DELÀ DES MOTS AMOUR ET HAINE
C'EST FAIRE TOURNER LA ROUE DU DHARMA.

LE VENT DES ACTIONS BÉNÉFIQUES POUR LES ÊTRES
ET DE L'UNITÉ DE SOI ET DE L'AUTRE
SOUFFLE SANS JAMAIS S'ARRÊTER.

SUR L'ARBRE SANS RACINE,
LE PRINTEMPS DES QUATRE SAISONS S'EST POSÉ.

Giun Zenji (1253-1333)